

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de K. ADINE, Conseiller communal, relative au dysfonctionnement de "l'Athénée Joseph Bracops".

K. ADINE donne lecture du texte suivant :

K. ADINE geeft lezing van de volgende tekst:

Je suis interpellé par suite de la lecture d'un courrier qui vous été adressé par un enseignant. Cette missive dénonce l'insuffisance de moyens mis à la disposition des enseignants.

En effet, ce courrier fait état de l'inexistence de photocopieuse à l'école. Les enseignants doivent commander auprès de la Commune des copies plusieurs semaines, voire plusieurs mois, à l'avance. Il arrive que des enseignants doivent payer des copies de leur poche. Ce manque criant de moyens complique la vie des enseignants qui devraient se consacrer à leur mission dans des conditions déjà compliquées par le manque d'enseignants.

Par ailleurs, Il semble que le pouvoir organisateur ne parvient pas à remplir le cadre. Quasiment trois mois après le début de l'année scolaire, les élèves n'ont toujours pas de professeurs de français.

J'ai été informé qu'il y a un problème de nomination du personnel. Il semblerait que certains membres du personnel attendent depuis plusieurs années leur nomination, malgré qu'ils remplissent les conditions requises.

Questions :

1. Ce problème de copieurs concerne-t-il uniquement « l'Athénée Joseph Bracops » ?
2. Qu'en est-il de la situation dans les autres écoles de votre ressort ?
3. Pouvez-vous m'informer quant à l'existence d'un contrat de leasing de copieurs mis à la disposition des écoles ? Si c'est bien le cas, toutes les écoles sont-elles desservies ?
4. Dans quel délai comptez-vous agir pour régler les problèmes de manque d'enseignants et résoudre le problème des nominations. ?

Monsieur l'Echevin WILMART, donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Schepen WILMART, geeft lezing van het volgende antwoord:

Tout d'abord pour remettre les choses dans leur contexte, la publication parue le 13 novembre 2022 sur les réseaux sociaux émanait d'un enseignant ayant été engagé le 17 octobre 2022. Si on compte le congé de Toussaint, cette personne avait réellement travaillé 11 jours au sein de notre établissement scolaire avant qu'il pose cette publication.

Ce professeur a déclaré après audition par sa hiérarchie ne jamais avoir eu le moindre problème de photocopies mais bien d'avoir entendu que des collègues en auraient eu.

Il faut savoir que « l'Athénée Joseph Bracops » possède 4 photocopieurs sur le site de la rue de la Procession dont une machine qui peut tirer jusqu'à 40.000 copies par jour, une photocopieuse supplémentaire se trouve sur le site « BULL », chaussée de Mons.

Les commandes jusqu'à 800 copies se font au sein de l'établissement scolaire, le délai d'attente est de 24 heures. Les commandes importantes se font via l'imprimerie communale, le délai d'attente est d'environ 4 jours.

Il faut reconnaître qu'en début d'année scolaire la photocopieuse ayant la capacité de tirages la plus importante est tombée en panne à 2 reprises, ce qui a occasionné un réel souci. Depuis lors, il n'y a plus eu de problème de copieurs à l'AJB.

J'ai régulièrement des contacts avec les directions, les organisations syndicales et les professeurs. Cette problématique n'est plus revenue à l'ordre du jour.

Je vous confirme également que chaque école est munie au minimum d'une photocopieuse et que celles-ci sont couvertes par un contrat de leasing nous garantissant une intervention rapide en cas de panne.

En ce qui concerne le manque d'enseignants, Il faut savoir que la pénurie n'est pas propre à la Commune d'Anderlecht, mais il s'agit d'un problème général au niveau de la « Fédération Wallonie Bruxelles ».

Concernant l'absence du professeur de français, celle-ci est résolue à ce jour.

Il est important de savoir que les conditions de nomination sont reprises dans les statuts du 6 juin 1994.

Attention celles-ci sont subordonnées au fait qu'il y ait des emplois vacants ou pas. En outre, les nominations sont également soumises chaque année à la « Commission Paritaire Locale ».